

CONSERVATOIRE DE MONTAUBAN

MUSIQUE ET DANSE

RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE

ÉDITION SEPTEMBRE 2014

Le Conservatoire de Montauban est un établissement d'enseignement spécialisé de la musique et de la danse.

Classé Conservatoire à Rayonnement Départemental par le ministère de la Culture, il répond aux différents critères préconisés par les schémas nationaux d'orientation pédagogique (novembre 2007).

Les missions assurées par le Conservatoire de Montauban sont :

- Enseignement de la musique et de la danse.
- Interventions musicales en milieu scolaire et extra-scolaire.
- Mise en place de Classes à Horaires Aménagés Musique.
- Accueil et encadrement des pratiques amateurs adultes.
- Production d'actions de diffusion (concerts, spectacles, etc.) participant à la vie culturelle de la collectivité.
- Participation au pilotage du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques en Tarn-et-Garonne notamment en ce qui concerne le Brevet Musical Départemental.

Le présent règlement pédagogique a pour but de définir les cadres, les règles et les principes de fonctionnement de l'établissement relatifs à la scolarité.

Ce règlement concerne :

A. les enseignements en cursus et en cycle initial	p. 2
B. les enseignements hors cursus	p. 27
C. les Classes à Horaires Aménagés Musique	p. 29
D. les pratiques amateurs adultes	p. 30

A – ENSEIGNEMENTS EN CURSUS ET EN CYCLE INITIAL

A1 Principes généraux		p. 3
A2 Études musicales en cursus		
A2-1 Admission dans le cursus musique		p. 5
A2-2 Cycles	<i>Cycle initial</i>	p. 6
	<i>Premier cycle</i>	p. 6
	<i>Deuxième cycle</i>	p. 7
	<i>Troisième cycle « fin d'études »</i>	p. 8
	<i>Quatrième cycle « spécialisé »</i>	p. 9
A2-3 Diplômes		
A2-3-1	<i>Brevet Musical de Premier Cycle (B.M.D.)</i>	p. 11
A2-3-2	<i>Brevet Musical de Deuxième Cycle</i>	p. 12
A2-3-3	<i>Certificat d'Etudes Musicales</i>	p. 12
A2-3-4	<i>Diplôme d'Etudes Musicales</i>	p. 13
A2-4 Disciplines spécifiques ou complémentaires		
A2-4-1	Chant	p. 15
A2-4-2	Jazz	p. 16
A2-4-3	Percussions traditionnelles	p. 17
A2-4-4	Piano complémentaire – accompagnement	p. 17
A2-4-5	Écriture	p. 18
A2-5 Tableaux		p. 19
A3 Études chorégraphiques en cursus		
A3-1 Admission dans le cursus danse		p. 20
A3-2 Cycles	<i>Cycle initial</i>	p. 21
	<i>Premier cycle</i>	p. 21
	<i>Deuxième cycle</i>	p. 22
	<i>Troisième cycle « fin d'études »</i>	p. 23
	<i>Quatrième cycle « spécialisé »</i>	p. 24
A3-3 Diplômes		
A3-3-1	<i>Brevet Chorégraphique de 1^{er} Cycle</i>	p. 25
A3-3-2	<i>Brevet Chorégraphique de 2^e Cycle</i>	p. 25
A3-3-3	<i>Certificat d'Etudes Chorégraphiques</i>	p. 25
A3-3-4	<i>Diplôme d'Etudes Chorégraphiques</i>	p. 26

A1 PRINCIPES GENERAUX

L'enseignement en cursus s'organise en étapes jalonnant l'évolution de l'élève dans sa pratique musicale ou chorégraphique. Schématiquement les cycles sont les suivants :

Âge moyen	Cycles	Contenus - objectifs
de 5 à 8 ans	Cycle initial	éveil musical et corporel, initiation
de 8 à 12 ans	Premier cycle	approche sensorielle et corporelle développement de la curiosité construction de la motivation mise en place de bases techniques saines
de 12 à 16 ans	Deuxième cycle	approfondissement de la technique développement de l'autonomie et de la culture choix d'orientation
après 16 ans	Troisième cycle	formation à la pratique en amateur « cycle fin d'études »
	Quatrième cycle	enseignement professionnel initial « cycle spécialisé »

Ce tableau ne concerne pas les disciplines chant, jazz, percussions traditionnelles, piano complémentaire et écriture.

Les âges sont donnés à titre indicatif.

En s'inscrivant au conservatoire, l'élève et ses parents s'engagent à :

- suivre régulièrement les cours de toutes les disciplines
- respecter les consignes de ses professeurs
- être ponctuel
- respecter les règles de discipline (voir règlement intérieur)
- prévenir le secrétariat en cas d'absence et justifier par écrit
- posséder du matériel en bon état, bien entretenu (instrument de musique ou tenue de danse)
- se procurer les ouvrages pédagogiques demandés
- ne pas utiliser de photocopies dans l'établissement hors du cadre légal
- travailler régulièrement à la maison pour progresser (musique)
- participer aux manifestations pour lesquelles il est sollicité

Congés

Pour raison personnelle, un élève peut à tout moment demander un congé au conservatoire. La demande doit être adressée au directeur par écrit et est étudiée par l'équipe pédagogique. En cas d'avis favorable, la réinscription est garantie à la rentrée scolaire suivante. En cas d'avis défavorable, l'élève doit se représenter à l'examen d'entrée de septembre. Un congé ne donne en aucun cas lieu à remboursement des droits d'inscription.

Dispenses

En début d'année scolaire, et avant les vacances scolaires de la Toussaint, un élève peut faire une demande de dispense pour l'une des matières suivies. La demande, argumentée, doit être adressée au directeur par écrit et est étudiée par l'équipe pédagogique. Une dispense n'est accordée qu'une seule fois au cours d'un cycle.

Équivalences

Dans le cas où un élève est déjà détenteur de diplômes dans d'autres établissements, il peut demander l'obtention d'une équivalence. La demande doit être adressée au directeur par écrit, avec copie des diplômes, et est étudiée par l'équipe pédagogique qui accorde ou non l'équivalence et dispense l'élève de suivre les cours correspondants. L'équivalence ne s'applique pas pour les pratiques collectives.

Évaluations : examens et auditions

La progression des élèves en cursus est régulièrement contrôlée. L'évaluation permet à l'élève de se situer dans le cursus, de s'habituer à maîtriser le jeu en public, de mieux repérer ses points faibles pour les améliorer.

Les examens et auditions sont obligatoires et ne donnent lieu à exemption que sur production de documents justificatifs.

En cas d'absence non justifiée, l'exclusion de l'élève peut être prononcée sur avis du conseil pédagogique.

Une progression normale donne lieu à une note de 14/20. Cette note permet également le passage dans les niveaux supérieurs.

L'obtention d'une note inférieure à 10/20 sanctionne un manque évident de motivation et de travail, et donne lieu à un avertissement ; deux avertissements consécutifs peuvent occasionner une réorientation ou une exclusion après entretien avec l'élève et les parents.

Carnet de correspondance

L'inscription au conservatoire donne lieu à la délivrance d'un carnet de correspondance à l'élève : celui-ci doit l'avoir toujours avec lui dans l'établissement. Il certifie que l'élève est bien inscrit et permet également de gérer les absences et la correspondance entre les parents et les professeurs.

A2 ÉTUDES MUSICALES EN CURSUS

Les études musicales en cursus comprennent, dans la plupart des cas, trois disciplines obligatoires : la pratique instrumentale, la formation musicale, et une pratique collective.

Les enseignements sont groupés par **départements pédagogiques** réunissant les instruments de même famille ou ceux dont la pratique est similaire.

Département **cordes** : violon, alto, violoncelle, contrebasse.

Département **claviers et instruments polyphoniques** : piano, clavecin, orgue, harpe, guitare

Département **bois** : flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, flûte à bec, saxophone

Département **cuivres** : trompette, cor, trombone, tuba

Département **percussions**

Département **voix** : chant, chant choral

Département **jazz et musiques actuelles**

Département **formation musicale, culture et écriture**

A2-1 Admission dans le cursus musique

Les enfants n'ayant **jamais pratiqué la musique** sont admis en **formation musicale** dans la limite des places disponibles et par ordre d'inscription :

- à partir de l'âge de cinq ans (grande section maternelle) et jusqu'à sept ans en classe d'éveil musical et corporel : **cycle initial. (Eveil 1 ou Eveil 2)**
- à partir de l'âge de huit ans en classe de formation musicale niveau IM1 : **premier cycle.**

Pour les **débuts en instrument**, l'admission en classe instrumentale s'effectue :

- sur avis du professeur de formation musicale et au vu des résultats
- en fonction de l'âge de l'enfant
- en fonction des places disponibles
- sur test d'aptitude et de motivation si nécessaire

L'enfant peut alors accéder, suivant son âge et l'instrument choisi, en niveau éveil ou initiation. L'année d'initiation prépare à l'entrée en premier cycle. A la fin de l'année, **l'avis du professeur** et un **examen à huis clos** donnent lieu à une évaluation qui détermine l'orientation de l'élève :

- admission en premier cycle
- deuxième année initiation
- réorientation

La durée maximum en initiation est de deux ans.

Les enfants ayant **déjà une pratique musicale** doivent passer un **test d'admission** qui se déroule début septembre, sur convocation (instrument et formation musicale).

La liste des morceaux imposés en fonction des niveaux est communiquée aux candidats courant juillet.

L'admission, dans la limite des places disponibles, se fait en tenant compte du potentiel et des motivations des candidats. Les candidats admis sont orientés dans leur niveau par le jury constitué du directeur ou son représentant et les professeurs de la discipline.

Les candidats titulaires d'un Brevet Musical Départemental de Tarn-et-Garonne sont dispensés du test de formation musicale et sont automatiquement admis en première année de deuxième cycle de formation musicale. Ils ne sont cependant pas dispensés de test d'entrée en instrument.

Il n'y a pas de limite d'âge pour les admissions ; cependant, priorité est généralement donnée aux candidats les plus jeunes.

L'admission en classe d'instrument n'est effective qu'après l'inscription en classe de formation musicale.

La première année en classe d'instrument est toujours une **année probatoire** : l'avis du professeur et l'examen de fin d'année déterminent le maintien de l'élève dans la classe.

A2-2 Cycles

Cycle initial (éveil musical)

Le cycle initial s'adresse aux jeunes enfants désireux d'apprendre la musique. Il permet d'éveiller leur sensibilité et leur goût pour l'expression musicale par une pratique active et ludique. Les enfants acquièrent les bases de la connaissance du langage musical oral et écrit.

L'âge maximum dans le cycle initial est de 8 ans (formation musicale)

Contenus

Une heure hebdomadaire d'éveil musical et une heure hebdomadaire d'éveil corporel recommandé.

Durée

Deux ans, trois ans maximum.

Évaluations

Contrôle continu par les professeurs.

Il est possible de ne suivre que l'éveil musical ; cependant pour l'accès aux pratiques instrumentales, priorité sera donnée aux élèves ayant suivi également l'éveil corporel.

L'accès à **l'éveil instrumental** est possible sur avis des professeurs (voir A2-1).

Premier cycle

Le premier cycle installe des bases techniques saines, des habitudes et des méthodes de travail, la curiosité pour les différents répertoires, des réflexes en pratique collective.

Contenus

Instrument	30 minutes hebdomadaires (cours individuels ou en petits groupes)
Formation musicale	Deux heures hebdomadaires (cours collectifs)
Pratique collective	Cordes, bois, cuivres et percussions : une séance hebdomadaire d'orchestre si possible dès la deuxième année d'apprentissage. Claviers et instruments polyphoniques : chant choral recommandé. Chant, jazz et écriture, voir disciplines spécifiques (A2-4).

Durée

Quatre ans en moyenne. Une cinquième année peut être accordée sur dérogation à la demande des professeurs.

Évaluations en cours de cycle

- Deux **auditions instrumentales** par an qui permettent d'évaluer la progression de l'élève. Une note de contrôle continu attribuée par le professeur et la note de l'audition donnent une appréciation globale qui permet de situer la progression de l'élève dans le cycle. Une progression normale est notée 14/20.
- Deux **examens de formation musicale** par an (oral et écrit) dont les contenus sont élaborés par le collège des professeurs. Une note de contrôle continu (coefficient 1) et la moyenne de l'examen (coefficient 2) donnent une note globale qui permet de situer la progression de l'élève dans le cycle. Une progression normale est notée 14/20.
- Les professeurs rédigent deux fois par an des **appréciations** sur leurs élèves sur un **bulletin** faisant également figurer les notes obtenues aux examens et le nombre d'absence aux cours. Les bulletins sont adressés aux parents et des copies sont conservées dans le dossier pédagogique de l'élève.

Évaluation en fin de cycle

La fin du premier cycle donne lieu à une évaluation permettant l'accès au deuxième cycle.

Cette évaluation s'effectue dans le cadre du Brevet Musical Départemental (voir A2-3-1) L'accès au deuxième cycle est possible dans une seule des deux disciplines (instrument ou formation musicale).

Il est conseillé aux élèves de veiller à ne pas dépasser un écart d'un niveau (un an) entre l'instrument et la formation musicale.

Deuxième cycle

*Le deuxième cycle permet à l'élève de définir ses objectifs en fonction de ses aptitudes, de sa disponibilité et de sa motivation : deux filières sont ainsi proposées, **normale** et **renforcée**. En principe, la filière normale achève des études musicales élémentaires, et la filière renforcée conduit au troisième cycle.*

L'accès à l'une ou l'autre des filières (normale ou renforcée) s'effectue sur avis des professeurs, au vu des résultats aux examens et du dossier de l'élève.

Des passerelles sont possibles d'une filière à l'autre, sur proposition ou avis des professeurs, avec un reclassement de niveau.

Contenus

	Filière normale (courte)	Filière renforcée (longue)
Instrument	45 minutes hebdomadaires	1 heure hebdomadaire
Formation musicale	1 heure hebdomadaire (oral)	2 heures hebdomadaire (oral + écrit)
Pratique collective	Orchestre, musique de chambre ou chorale en fonction de l'instrument pratiqué. 1h30 hebdomadaire.	

Chant, jazz, percussions traditionnelles et écriture, voir disciplines spécifiques (A2-4).

Durée

Quatre ans en moyenne. Une cinquième année peut être accordée sur dérogation à la demande des professeurs.

Évaluations en cours de cycle

- Deux **auditions instrumentales** par an qui permettent d'évaluer la progression de l'élève. Une note de contrôle continu attribuée par le professeur et la note de l'audition donnent une appréciation globale qui permet de situer la progression de l'élève dans le cycle. Une progression normale est notée 14/20.
- Deux **examens de formation musicale** par an (oral et écrit) dont les contenus sont élaborés par le collège des professeurs. Une note de contrôle continu (coefficient 1) et la moyenne de l'examen (coefficient 2) donnent une note globale qui permet de situer la progression de l'élève dans le cycle. Une progression normale est notée 14/20.
- Les professeurs rédigent deux fois par an des **appréciations** sur leurs élèves sur un **bulletin** faisant également figurer les notes obtenues aux examens et le nombre d'absence aux cours. Les bulletins sont adressés aux parents et un exemplaire est conservé dans le dossier pédagogique de l'élève.

Évaluation en fin de cycle Normal ou Renforcé

La fin du deuxième cycle Normal donne lieu à une évaluation permettant l'obtention du Brevet Musical de Deuxième cycle (voir chapitre A2-3-2). Ce brevet ne permet pas l'accès au troisième cycle. L'élève souhaitant poursuivre ses études doit réintégrer la filière renforcée (reclassement).

L'évaluation en fin de deuxième cycle Renforcé donne accès au troisième cycle (l'élève obtient l'équivalent du Brevet de Deuxième cycle).

L'accès au troisième cycle est possible dans une seule des deux disciplines (instrument ou formation musicale).

Il est conseillé aux élèves de veiller à ne pas dépasser un écart d'un niveau (un an) entre l'instrument et la formation musicale.

Troisième cycle « Fin d'études »

Le début du troisième cycle est une période d'orientation et de choix de filière. L'élève détermine ainsi ses objectifs, conseillé par l'équipe pédagogique.

Le troisième cycle amateur (fin d'études) peut être une fin en soi par l'obtention du Certificat d'Etudes Musicales (musicien amateur de bon niveau), ou constituer une étape préparatoire pour l'accès au quatrième cycle spécialisé.

Le contenu de l'évaluation finale dépend des objectifs de l'élève. Il est élaboré par l'équipe pédagogique en tenant compte de son projet : soit le Certificat d'Etudes Musicales, soit l'examen d'entrée en Cycle Spécialisé.

Les élèves souhaitant intégrer le Cycle Spécialisé doivent veiller à un niveau suffisant en formation musicale.

Contenus – Unités de valeur

- Pratique instrumentale ou vocale : une heure hebdomadaire
- Formation musicale : brevet de fin de deuxième cycle (filière renforcée)
- Culture musicale : une heure hebdomadaire

- Musique de chambre : cours hebdomadaires
- Pratiques collectives : sessions d'orchestre ou d'ensembles instrumentaux
- Discipline complémentaire facultative (recommandée pour les élèves préparant le Cycle Spécialisé) : piano complémentaire, accompagnement, chant choral, écriture, jazz, etc.

	Instrument	F.M. et Culture	Pratiques collectives		
Cordes	1 h hebdo.	2 h FM hebdo. 1 h culture hebdo.	Musique de chambre	Orchestre à cordes 1h30 hebdo	Orchestre symphonique (sessions)
Bois				Orchestre d'harmonie 1h30 hebdo	
Cuivres					Accompagnement
Percussions					
Claviers et instruments polyphoniques					
Jazz	En sessions ou en cours		Ensembles de jazz – sessions et master-classes		
Chant	1 h hebdo	FM chanteurs 1 h hebdo	Ensembles vocaux / Participation aux projets lyriques		

Durée

La durée du troisième cycle est limitée à trois ans.

Une quatrième année peut être accordée sur dérogation à la demande des professeurs, notamment pour permettre de préparer l'accès au Cycle Spécialisé.

Évaluations en cours de cycle

- Deux **auditions instrumentales** par an qui permettent d'évaluer la progression de l'élève et doivent aider aux choix d'orientation vers une filière amateur ou spécialisé. Une note de contrôle continu attribuée par le professeur et la note de l'audition donnent une appréciation globale qui permet de situer la progression de l'élève dans le cycle. Une progression normale est notée 14/20.
- Deux **examens de formation musicale** par an (oral et écrit) dont les contenus sont élaborés par le collège des professeurs. Une note de contrôle continu (coefficient 1) et la moyenne de l'examen (coefficient 2) donnent une note globale qui permet de situer la progression de l'élève dans le cycle. Une progression normale est notée 14/20.
- Les professeurs rédigent deux fois par an des **appréciations** sur leurs élèves sur un **bulletin** faisant également figurer les notes obtenues aux examens et le nombre d'absence aux cours. Les bulletins sont adressés aux parents et un exemplaire est conservé dans le dossier pédagogique de l'élève.

Evaluation en fin de cycle

Le troisième cycle « fin d'études » s'achève par l'obtention du **Certificat d'Etudes Musicales** (Voir chapitre A2-3-3) ou par l'examen d'entrée en cycle spécialisé.

Quatrième cycle « Spécialisé »

Le quatrième cycle prépare à des études musicales supérieures, notamment l'accès à une structure de formation au diplôme d'état (CEFEDM, ISDAT, Pôle Supérieur, IFMI...).

Il permet à l'élève d'acquérir des compétences instrumentales de niveau préprofessionnel, ainsi qu'une bonne culture musicale.

Il aboutit à l'obtention du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM).

Ce chapitre concerne les départements cordes, claviers et instruments polyphoniques, bois, cuivres et percussions. Pour les autres instruments, voir A-2-4 Disciplines spécifiques.

Accès

L'accès au Cycle Spécialisé s'effectue par examen quelle que soit l'origine du candidat.

Contenus – Unités de valeur

- Pratique instrumentale : une heure hebdomadaire
- Formation musicale : trois heures hebdomadaires (niveau troisième cycle)
- Culture musicale : une heure hebdomadaire
- Musique de chambre : cours hebdomadaires
- Orchestre : sessions d'orchestre ou d'ensembles instrumentaux
- Discipline complémentaire : piano complémentaire, accompagnement, chant choral, écriture, jazz, etc.

La discipline complémentaire est choisie en fonction du projet professionnel de l'élève et dans le but de compléter au mieux sa formation.

	Instrument	F.M.	Culture	Pratiques collectives		
Cordes	1 h hebdo.	3 h hebdo. Niveau troisième cycle	1h hebdo.	Musique de chambre	Orchestre à cordes 1h30 hebdo	Orchestre symphonique (sessions)
Bois*					Orchestre d'harmonie 1h30 hebdo	
Cuivres					Accompagnement	
Percussions						
Claviers et instruments polyphoniques						
Jazz	En sessions ou en cours			Ensembles de jazz - sessions		
Chant	1 h hebdo	FM chanteurs 1 h hebdo	1h hebdo.	Ensembles vocaux Participation aux projets lyriques		

Durée

La durée du Cycle Spécialisé est limitée à trois ans.

Une quatrième année peut être accordée sur dérogation à la demande des professeurs.

Evaluations en cours de cycle

Pratique instrumentale, musique de chambre et formation musicale : deux auditions par an permettant d'évaluer la progression de l'élève. Ils donnent lieu à des appréciations et des conseils par le jury. (Notation en formation musicale).

Pour les autres disciplines : contrôle continu et assiduité.

Les professeurs rédigent deux fois par an des **appréciations** sur leurs élèves sur un **bulletin** faisant également figurer les notes obtenues aux examens et le nombre d'absence aux cours. Les bulletins sont adressés aux parents et un exemplaire est conservé dans le dossier pédagogique de l'élève.

Evaluation en fin de cycle

Le cycle spécialisé s'achève par l'obtention du **Diplôme d'Etudes Musicales**. (Voir chapitre A2-3-4)

A2-3 Diplômes musicaux

Les diplômes délivrés par le conservatoire attestent de niveaux de compétences reconnus et validés par des jurys qualifiés.

Ils se composent de différentes unités de valeur qui doivent toutes être acquises pour l'obtention du diplôme complet.

Il est possible de passer les unités de valeur à des moments différents de la scolarité.

Les unités de valeur obtenues dans un autre établissement font l'objet d'une étude par la commission pédagogique qui accorde ou non l'équivalence.

Les unités de valeur obtenues en pratiques collectives ne dispensent pas l'élève de participer aux activités d'orchestre ou d'ensembles les années scolaires suivantes.

A2-3-1 Brevet Musical de Premier Cycle (B.M.Départemental)

En collaboration avec l'ADDA 82 (chargée de la mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques en Tarn-et-Garonne), et en tant qu'établissement référent, le conservatoire de Montauban participe à l'organisation et à la validation de ce diplôme sanctionnant la fin du premier cycle.

Contenus

- Unité de valeur pratique instrumentale ou vocale (examen)
- Unité de valeur formation musicale (examen)
- Unité de valeur pratique collective (contrôle continu)

Évaluations

Le professeur inscrit l'élève à l'examen quand il le juge apte.

Unité de valeur pratique instrumentale : l'examen comporte l'interprétation de deux pièces, coefficient 4, et une épreuve d'autonomie, coefficient 1 (mise en loge 20 minutes sur un texte permettant d'évaluer la capacité de l'élève à travailler seul un texte musical). Le jury attribue l'unité de valeur avec mention Bien au-dessus de 14/20 et Très-Bien au-dessus de 16/20.

Unité de valeur formation musicale : l'examen, comportant des épreuves orales et écrites élaborées par le collège des professeurs, donne lieu à une note globale. L'unité de valeur est obtenue avec mention Bien au-dessus de 14/20 et Très-Bien au-dessus de 16/20.

Unité de valeur pratique collective : elle est attribuée sur avis des professeurs au vu de l'assiduité et de l'implication de l'élève aux répétitions et concerts.

L'accès au deuxième cycle est possible dans une seule des deux disciplines (instrument ou formation musicale).

Il est conseillé aux élèves de veiller à ne pas dépasser un écart d'un niveau (un an) entre l'instrument et la formation musicale.

Le niveau en pratique collective correspond au niveau en instrument.

A2-3-2 Brevet Musical de Deuxième Cycle (filière normale)

Le Brevet Musical de Deuxième Cycle ne permet pas l'accès au Troisième Cycle.

Contenus

- Unité de valeur pratique instrumentale ou vocale (examen)
- Unité de valeur formation musicale filière renforcée (examen)
- Unité de valeur pratique collective (contrôle continu)

Évaluations

Le professeur inscrit l'élève à l'examen quand il le juge apte.

Unité de valeur pratique instrumentale : l'examen comporte l'interprétation de deux ou trois pièces, coefficient 4, et une épreuve d'autonomie, coefficient 1 (mise en loge 20 minutes sur un texte permettant d'évaluer la capacité de l'élève à travailler seul un texte musical). Le jury attribue l'unité de valeur avec mention Bien au-dessus de 14/20 et Très-Bien au-dessus de 16/20.

Unité de valeur formation musicale : l'examen, comportant des épreuves orales et écrites élaborées par le collège des professeurs, donne lieu à une note globale. L'unité de valeur est obtenue avec mention Bien au-dessus de 14/20 et Très-Bien au-dessus de 16/20.

Unité de valeur pratique collective : elle est attribuée sur avis des professeurs au vu de l'assiduité et de l'implication de l'élève aux répétitions et concerts.

A2-3-3 CEM : Certificat d'Études Musicales

Le Certificat d'Études Musicales conclut le troisième cycle de formation à la pratique en amateur.

Il est une étape importante dans l'orientation de l'élève : il peut être une fin en soi et récompenser un parcours de musicien amateur de bon niveau. Il peut également permettre la poursuite des études pour préparer l'accès à une orientation professionnelle (Cycle Spécialisé).

Contenus

- Unité de valeur pratique instrumentale ou vocale (examen)
- Unité de valeur formation musicale : certificat de fin de deuxième cycle
- Unité de valeur culture musicale (assiduité)
- Unité de valeur musique de chambre (examen)
- Unité de valeur pratique collective (contrôle continu)
- Unité de valeur complémentaire (facultative)

Évaluations

Le professeur inscrit l'élève à l'examen quand il le juge apte.

Unité de valeur pratique instrumentale : l'examen comporte l'interprétation d'un **programme libre**, d'une durée de 20 à 30 minutes de concert ou récital, élaboré avec le professeur, en adéquation avec le projet de l'élève.

Le jury attribue une mention : Très-Bien, Bien, Assez-Bien ou Passable. L'unité de valeur est obtenue avec la mention Bien ou Très-Bien.

Unité de valeur formation musicale : certificat de fin de deuxième cycle en formation musicale (filière renforcée).

Unité de valeur culture musicale : elle est attribuée par le professeur en fonction de l'assiduité et de l'implication dans les cours.

Unité de valeur musique de chambre : examen devant un jury qui attribue la mention Très-Bien, Bien, Assez-Bien ou Passable. L'UV est obtenue avec la mention Bien ou Très-Bien.

Unité de valeur pratiques collectives : elle est attribuée sur avis des professeurs au vu de l'assiduité et de l'implication de l'élève aux répétitions et concerts.

Unité de valeur complémentaire : le contenu de cette unité de valeur est choisi avec l'équipe pédagogique, en fonction de la matière dominante, des objectifs, des projets et des capacités de l'élève. Elle peut être, par exemple, le piano complémentaire, le jazz, la culture musicale, l'écriture, etc.

La participation aux classes d'orchestre reste obligatoire pendant toute la scolarité, même en cas d'obtention de l'unité de valeur.

Le CEM est attribué quand toutes les unités de valeur sont validées.

A2-3-4 DEM : Diplôme d'Études Musicales

L'UV pratique instrumentale ou vocale du Diplôme d'Études Musicales, pour certaines disciplines, est organisée au niveau régional en collaboration avec les quatre autres établissements classés (CRR ou CRD).

Contenus

- Unité de valeur pratique instrumentale ou vocale
- Unité de valeur formation musicale
- Unité de valeur culture musicale
- Unité de valeur musique de chambre
- Unité de valeur orchestre ou ensembles
- Unité de valeur discipline complémentaire

Évaluations

Les unités de valeur peuvent être obtenues sur deux ou trois années.

Unité de valeur pratique instrumentale : l'examen comporte l'interprétation d'un programme en partie libre et en partie imposé, composé de quatre pièces minimum d'époques ou d'esthétiques différentes, d'une durée totale de 30 à 45 minutes sous forme de concert ou de récital.

Le jury attribue une mention : Très-Bien, Bien, Assez-Bien ou Passable. L'unité de valeur est obtenue avec la mention Très-Bien.

Pour les disciplines organisées au niveau régional, voir le règlement spécifique.

Unité de valeur formation musicale niveau troisième cycle : l'examen, comportant des épreuves orales et écrites élaborées par le collège des professeurs, donne lieu à une note globale. L'unité de valeur est obtenue avec mention Bien à partir de 14/20 et Très-Bien à partir de 16/20.

Unité de valeur culture musicale : elle est attribuée par le professeur en fonction de l'assiduité et de l'implication dans les cours.

Unité de valeur musique de chambre : examen devant un jury qui attribue la mention Très-Bien, Bien, Assez-Bien ou Passable. L'UV est obtenue avec la mention Bien ou Très-Bien.

Unité de valeur pratiques collectives : elle est attribuée sur avis des professeurs au vu de l'assiduité et de l'implication de l'élève aux répétitions et concerts.

Unité de valeur complémentaire : l'évaluation s'effectue en fonction de la discipline choisie.

La participation aux classes d'orchestre reste obligatoire pendant toute la scolarité, même en cas d'obtention de l'unité de valeur.

Le DEM est attribué quand toutes les unités de valeur sont validées.

A2-4 Disciplines spécifiques ou complémentaires

A2-4-1 Chant

Admission

L'admission en classe de chant s'effectue sur audition (programme libre) pour tous les candidats.

L'âge minimum est de 15 ans. Pas d'âge maximum, mais priorité est donnée aux candidats les plus jeunes.

La première année est probatoire.

De 15 à 18 ans, admission en cycle préparatoire.

À partir de 18 ans, admission en 1^{er} cycle minimum.

Tableau des études classe de chant

Cycles	Durées - âges	Contenus	Évaluations
Cycle préparatoire	Âge entre 15 et 18 ans	Cours de chant par petits groupes 1h Cours de FMC* 1h	2 auditions notées par an Examen de fin de cycle 1 air et 1 Vaccai.
Premier cycle	3 ans maximum	Cours de chant 1h Cours de FMC 1h Cours avec pianiste 1/2h Sessions et stages	2 auditions notées par an Examen de fin de cycle : 2 airs de styles différents + épreuve d'autonomie
Deuxième cycle	3 ans maximum	Cours de chant 1h Cours de FMC 1h Cours avec pianiste 1/2h Sessions et stages	2 auditions notées par an Examen de fin de cycle : 3 airs de styles et de langues différents + épreuve d'autonomie
Troisième cycle Fin d'études	3 ans maximum	Cours de chant 1h Cours de FMC 1h Cours avec pianiste 1h Sessions et stages	2 auditions notées par an Examen de fin de cycle : Récital libre élaboré avec le professeur
Quatrième cycle Spécialisé	3 ans maximum	Cours de chant 1h Cours de FMC 1h Cours de Culture Musicale 1h Cours avec pianiste 1h Sessions et stages	2 auditions notées par an Examen de fin de cycle : 4 airs : 1 extrait d'œuvre lyrique 1 mélodie ou lied 1 air d'oratorio ou musique ancienne 1 air au choix.

* FMC : Formation Musicale Chanteurs

A2-4-2 Jazz

Admission : test d'entrée pour tout candidat.

Tableau des études classe de jazz

Cycles	Durées	Contenus	Evaluations
Cycle initiation	1 an	2h pratique collective	Examen d'entrée en cycle 1 Assiduité
Premier Cycle	3 ans maximum	2h pratique collective 1h improvisation	BMD Assiduité sinon pas de BMD
Deuxième Cycle	3 ans maximum	2h pratique collective 1h improvisation 1h culture	Examen de fin de 2 ^e cycle UV improvisation UV culture Assiduité
Troisième Cycle Fin d'études	3 ans maximum	2h pratique collective Technique instrumentale (sessions 2h/mois) 2h Histoire du jazz 2h Analyse 1h FM jazz	Certificat d'Etudes Musicales UV impro et ensemble : exam (3 thèmes) UV histoire du jazz CC UV analyse CC UV FM jazz CC
Quatrième Cycle Spécialisé	3 ans maximum	2h pratique collective Technique instrumentale (sessions 2h/mois) 2h Histoire du jazz 2h Analyse 1h FM jazz 1h Arrangement Composition Piano complémentaire	Diplôme d'Etudes Musicales UV impro + pratique collective exam. (4 ou 5 thèmes dont un arrangement et une composition) UV Histoire du jazz UV analyse UV FM UV arrangement UV piano complémentaire

L'accès au niveau Initiation est possible avec un niveau instrumental minimum de 2^e cycle.

L'absence non justifiée de l'élève à un concert organisé par le conservatoire peut, sur avis de la commission pédagogique, lui refuser l'accès aux examens.

Contrôle Continu : une note par mois est donnée par le professeur. La note requise est de 14/20.

Pour les cycles 3 et 4 : au-delà de 3 absences aux cours, la commission pédagogique peut refuser à l'élève de se présenter aux examens.

Sessions « technique instrumentale et improvisation » : elles sont organisées une fois par mois pour les instruments guitare, basse, batterie, piano et vents.

A2-4-3 Percussions traditionnelles

L'admission en classe de percussions traditionnelles s'effectue sur test d'aptitude.
Pas d'âge limite, mais priorité est donnée aux candidats les plus jeunes.

Cycles	Durées	Contenus	Evaluations
Premier Cycle	3 ans maximum	2h pratique collective (atelier) 1h cours de technique par groupes de 2 ou 3 élèves 1h lecture rythmique	Examen de fin de 1 ^{er} cycle UV technique UV pratique collective (assiduité)
Deuxième Cycle	3 ans maximum	2h pratique collective (atelier) 1h cours de technique par groupes de 2 ou 3 élèves 1h lecture rythmique	Examen de fin de 2 ^e cycle UV technique UV improvisation UV pratique collective (assiduité)
Troisième Cycle Fin d'Etudes	3 ans maximum	2h pratique collective (atelier) 2h cours de technique dont ½ h de cours individuel 1h lecture rythmique	Certificat d'Etudes Musicales: UV technique UV improvisation UV accompagnement et création UV pratique collective (assiduité)

A2-4-4 Piano complémentaire - accompagnement

Pour intégrer ce cursus, il faut avoir le niveau minimum de troisième cycle dans la discipline dominante, et avoir un projet professionnel qui le justifie. L'objectif est l'acquisition de compétences de base du clavier dans l'optique de l'accompagnement.

Contenus

½ heure de cours de piano hebdomadaire
Séances d'accompagnement encadrées

Durée

4 ans maximum

Évaluation en cours de cycle

Audition libre en mai avec commentaires du jury.

Éventuellement, le jury peut décider de ne pas prolonger le cursus.

Évaluation en fin de cycle

1- Exécution instrumentale d'une pièce extraite de l'un des recueils suivants ou équivalente :

Recueil « Fortissimo »

Recueil « De Bach à nos jours » volume 4

Microcosmos de Bartok, volumes 4 et 5

2- Déchiffrage d'un accompagnement

Préparation en loge 1 heure avec piano

1 lecture-répétition avec l'instrumentiste accompagné

1 filage

3- Accompagnement préparé pendant l'année

L'instrumentiste accompagné (élève de F.E. ou SUP, ou professeur si besoin) pratique de préférence l'instrument « dominante » du candidat.

Obtention de l'U.V. piano complémentaire - accompagnement avec mention Bien ou Très-Bien.

A2-4-5 Ecriture

L'écriture est une discipline d'érudition qui peut constituer un complément de formation dans les études musicales des niveaux troisième et quatrième cycles.

Admission

L'admission en classe d'écriture est possible si l'élève a un niveau minimum de troisième cycle en formation musicale. Au-dessous de ce niveau, l'admission est possible sur test d'aptitude (connaissance théorique et pratique des intervalles, des accords, des tonalités...).

Cycles - Niveaux	Durées	Contenus	Evaluations
Premier Cycle 1ère année 2ème année	4 ans maximum	1h hebdomadaire Le traité : Tous accords jusqu'aux 9èmes. Notes étrangères.	Examen de fin de 1 ^{er} cycle Chant donné et basse donnée
Deuxième Cycle 1ère année 2ème année	4 ans maximum	2h hebdomadaires Etude des styles par les textes Textes libres et formes Harmonisation au clavier	Examen de fin de 2 ^e cycle Chant donné et basse donnée Harmonisation au clavier

Évaluations

Premier cycle

Chant donné noté sur 20 et basse donnée notée sur 20.

Moyenne des deux épreuves.

14/20 : Obtention du Certificat de fin de 1^{er} cycle Ecriture et admission en 2^e Cycle.

A partir de 14/20 mention Bien. A partir de 16/20 mention Très-bien

Deuxième Cycle

Chant donné noté sur 20 coefficient 2 - Basse donnée notée sur 20 coefficient 2

Harmonisation au clavier notée sur 20 coefficient 1

Obtention du Certificat de fin 2^{ème} Cycle Ecriture

A partir de 14/20 mention Bien. A partir de 16/20 mention Très-bien

A2-5 Tableaux

TABLEAU DES ÉTUDES INSTRUMENTALES				
Cycles	Âges moyens	Durées	Évaluations	Diplômes
Cycle initial Eveil - Initiation	De 5 à 8 ans	1 ou 2 ans	Avis du professeur et examen d'entrée en premier cycle	
Premier cycle	De 8 à 12 ans	4 ans +/- 1 an	2 auditions notées par an Examen de fin de cycle	UV du BMD
Deuxième cycle	De 12 à 16 ans	4 ans +/- 1 an	2 auditions notées par an Examen de fin de cycle	UV du Brevet Musical 2 ^e cycle
Troisième cycle Fin d'études	Après 16 ans	2 ans +/- 1 an	2 auditions notées par an	UV du CEM
Quatrième cycle Spécialisé	Après 16 ans	3 ans +/- 1 an	2 auditions par an	UV du DEM

TABLEAU DES ÉTUDES DE FORMATION MUSICALE				
Cycles	Âges moyens	Niveaux	Évaluations	Diplômes
Cycle initial Eveil	De 5 à 8 ans	Éveil 1 Éveil 2	Avis du professeur et examen d'entrée en premier cycle	
Premier cycle	De 8 à 12 ans	IM1 IM2 IM3 IM4	2 examens par an Examen de fin de cycle	UV du BMD
Deuxième cycle	De 12 à 16 ans	2.1 R ou N 2.2 R ou N 2.3 R ou N	2 examens par an Examen de fin de cycle	Renforcé : UV du CEM
Troisième cycle	Après 16 ans	3	2 examens par an	UV du DEM

A3 ÉTUDES CHORÉGRAPHIQUES EN CURSUS

Le département danse propose l'enseignement des trois disciplines chorégraphiques : la danse classique, la danse contemporaine et la danse jazz.

Au conservatoire de Montauban, la discipline dominante est la danse classique, jusqu'à la fin du deuxième cycle, étape où le choix de la discipline dominante peut se porter sur la danse contemporaine ou jazz.

L'enseignement chorégraphique comprend également des cours obligatoires de Formation Musicale Danseurs ainsi que des modules d'AFCDM (Analyse Fonctionnelle du Corps dans le Mouvement Dansé).

A3-1 Admission dans le cursus danse

Pour les enfants n'ayant **jamais pratiqué la danse**, admission :

- à **cinq ans** (grande section maternelle) en classe d'**éveil** corporel
- à **six ans** : en classe d'**initiation**
- à **sept ans** : en classe **préparatoire**
- de **huit à dix ans**, en **premier cycle** sur **test d'aptitude**.

Pour les enfants ayant **déjà une pratique chorégraphique**, un **test d'admission** se déroule début septembre, sur convocation.

Le test est effectué par l'équipe pédagogique qui admet ou non le candidat et détermine son niveau en fonction de son âge et de ses aptitudes.

Pour l'accès au cursus à partir du premier cycle un certificat médical autorisant la pratique de la danse est exigé.

Tableau des limites d'âge pour l'admission en cursus danse :

Niveaux	Âge maximum		
	Filles	Garçons	
Cycle 1	1C1	9 ans	10 ans
	1C2	10 ans	11 ans
	1C3	11 ans	12 ans
	1C4	12 ans	12 ans
Cycle 2	2C1	12 ans	13 ans
	2C2	13 ans	14 ans
	2C3	14 ans	15 ans
	2C4	15 ans	16 ans
Cycles 3 et 4	20 ans en danse classique 22 ans en danse contemporaine ou jazz		

A3-2 Cycles

Cycle initial

Le cycle initial s'adresse aux jeunes enfants souhaitant éveiller leur sensibilité et leur goût pour l'expression corporelle par une pratique active et ludique, en liaison avec l'écoute musicale.

L'âge maximum dans ce cycle est de 8 ans.

Contenus

Une heure hebdomadaire d'éveil corporel et une heure hebdomadaire d'éveil musical conseillé. (Il est possible de ne suivre que l'éveil corporel).

Niveaux

Trois niveaux en fonction de l'âge :

5 ans : **éveil**

6 ans : **initiation**

7 ans : **préparatoire**

Durée

Jusqu'à l'âge de 8 ans.

Évaluations

Contrôle continu par les professeurs. Deux appréciations par an sont adressées aux parents et conservées dans le dossier pédagogique de l'élève.

A l'issue du cycle initial, à l'âge de 8 ans, accès au premier cycle sur examen (contrôle des aptitudes).

Premier cycle

Le premier cycle permet l'acquisition des bases techniques de la danse et le développement de la sensibilité artistique et de la relation à la musique.

Contenus

En premier cycle, la discipline dominante est la danse classique, la discipline complémentaire est la danse contemporaine.

Tableau des contenus et des durées hebdomadaires par discipline :

Niveau	Danse classique « dominante »	Danse contemporaine « complémentaire »	Formation Musicale Danseurs
1C1	2 x 1h	-	1h
1C2	2 x 1h15	1h15	1h
1C3	2 x 1h30	1h30	1h
1C4	2 x 1h30	1h30	1h

Les élèves suivant des cours de Formation Musicale dans le département musique sont dispensés de la Formation Musicale Danseurs.

Durée

La durée moyenne du premier cycle est de 4 ans, elle peut être réduite ou rallongée d'un an sur proposition de l'équipe pédagogique et sur examen.

Évaluations en cours de cycle

Les professeurs rédigent deux fois par an des **appréciations** ainsi qu'une **note de contrôle continu** sur un **bulletin** faisant également figurer les notes obtenues aux examens et le nombre d'absences aux cours. Les bulletins sont adressés aux parents et un exemplaire est conservé dans le dossier pédagogique de l'élève.

A la fin de chaque année scolaire les élèves sont évalués par un examen devant un jury, donnant lieu à l'attribution d'une note.

Le passage dans le niveau supérieur est acquis avec une moyenne de 14/20 tenant compte pour 1/3 des notes de contrôle continu et pour 2/3 de la note de l'examen.

Pour la discipline **Formation Musicale Danseur**, un examen est organisé en fin d'année. Le passage dans le niveau supérieur est obtenu à 14/20.

Évaluation en fin de cycle

La fin du premier cycle donne lieu à un examen permettant l'accès au deuxième cycle.

Les professeurs présentent les élèves quand ils les jugent aptes.

Les élèves sont évalués par un jury extérieur qui attribue une note globale.

Pour le passage en deuxième cycle, il est tenu compte des notes obtenues en cours de cycle, du dossier de l'élève (appréciations et notes des professeurs) et de la note de l'examen.

Le passage en deuxième cycle est obtenu à 14/20.

Pour la discipline **Formation Musicale Danseur**, un examen est organisé en fin d'année. Le passage dans le niveau supérieur est obtenu à 14/20.

Deuxième cycle

Le deuxième cycle est consacré à l'approfondissement des acquis techniques et la découverte de langages chorégraphiques différents.

Contenus

Tableau des durées hebdomadaires par discipline :

	Discipline dominante	Discipline complémentaire	Danse jazz optionnelle	Formation Musicale Danseurs	AFCMD*
2C1	3 x 1h30	2 x 1h30	1h30	1h	2 modules de 6 h chaque année.
2C2	3 x 1h30	2 x 1h30	1h30	1h	
2C3	4 x 1h30	3 x 1h30	1h30	1h	
2C4	4 x 1h30	3 x 1h30	1h30	1h	

**Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé.*

Disciplines obligatoires : dominante, complémentaire, formation musicale danseurs et AFCMD.

Discipline facultative : danse jazz.

En **2C3** l'élève peut choisir sa discipline dominante : classique, contemporaine ou jazz.

Jusqu'au niveau 2C2, les deux disciplines obligatoires doivent être suivies dans le même niveau. À partir du niveau 2C3 un décalage d'un niveau entre les deux disciplines obligatoires est toléré.

Durée

La durée moyenne du deuxième cycle est de 4 ans. Elle peut être réduite ou rallongée d'un an sur proposition de l'équipe pédagogique et sur examen.

Évaluations en cours de cycle

Les professeurs rédigent deux fois par an des **appréciations** sur leurs élèves sur un **bulletin** faisant également figurer les notes obtenues aux examens et le nombre d'absences aux cours. Les bulletins sont adressés aux parents et un exemplaire est conservé dans le dossier pédagogique de l'élève.

A la fin de chaque année scolaire les élèves sont évalués par un contrôle organisé par l'équipe pédagogique, donnant lieu à l'attribution d'une note.

Pour les niveaux 2C1 et 2C2, le passage dans le niveau supérieur est acquis avec une moyenne de 14/20 tenant compte pour 2/3 des notes du contrôle continu et pour 1/3 de la note globale de l'examen, pour les deux disciplines obligatoires.

Pour le niveau 2C2, une note est attribuée pour chaque discipline : il est alors possible d'accéder en 2C3 pour l'une seule des deux disciplines.

Pour la discipline **Formation Musicale Danseur**, un examen est organisé en fin d'année. Le passage dans le niveau supérieur est obtenu à 14/20.

Évaluation en fin de cycle

La fin du deuxième cycle (2C3 ou 2C4) donne lieu à un examen permettant l'accès au troisième cycle.

Les professeurs présentent les élèves quand ils les jugent aptes.

Les élèves sont évalués par un jury extérieur qui attribue une note différente pour chaque discipline présentée.

Pour le passage en troisième cycle, il est tenu compte des notes obtenues en cours de cycle, du dossier de l'élève (appréciations et notes des professeurs) et des notes de l'examen.

Le passage en troisième cycle est acquis avec une moyenne de 14/20.

Le passage en troisième cycle est possible dans une seule discipline.

Pour la discipline **Formation Musicale Danseur**, un examen est organisé en fin d'année.

Le passage dans le niveau supérieur est obtenu à 14/20.

Troisième cycle « Fin d'Etudes »

Dans la perspective d'une pratique de la danse en amateur, ce cycle prépare au Certificat d'Etudes Chorégraphiques (CEC).

Objectifs du Troisième Cycle

Capacité à développer un projet artistique personnel et à s'intégrer au projet d'un groupe.

Consolidation des acquis techniques et artistiques.

Développement de l'endurance et approche de la virtuosité.

Choix possible vers une orientation professionnalisante (4^e cycle)

Contenus

Tableau des durées hebdomadaires par discipline :

Discipline dominante	Discipline complémentaire	Discipline optionnelle	FMD (Niveau 2 ^e cycle)	AFCMD et Culture chorégraphique
4 ou 5 x 1h30	2 x 1h30	1h30	1h	2 modules de 6 h chaque année

La Discipline Dominante peut être la danse classique, contemporaine ou jazz.

Durée

Le troisième cycle peut durer de un à trois ans.

Evaluations en cours de cycle

Les professeurs rédigent deux fois par an des **appréciations** sur leurs élèves sur un **bulletin** faisant également figurer les notes obtenues aux examens et le nombre d'absences aux cours. Les bulletins sont adressés aux parents et un exemplaire est conservé dans le dossier pédagogique de l'élève.

S'ils ne présentent pas le CEC, à la fin de l'année scolaire les élèves sont évalués par un examen devant un jury, donnant lieu à l'attribution d'une appréciation.

Quatrième cycle « Spécialisé »

Ce cycle s'adresse aux élèves souhaitant poursuivre des études supérieures : il aboutit à l'obtention du Diplôme d'Etudes Chorégraphiques.

Contenus

Discipline dominante	Discipline complémentaire	Discipline optionnelle	FMD Niveau Spécialisé	AFCMD et Culture chorégraphique
4 ou 5 x 1h30	2 x 1h30	1h30	1h	2 modules de 6 h chaque année

La Discipline Dominante peut être la danse classique, contemporaine ou jazz.

Durée

Le cycle spécialisé peut durer de un à trois ans.

Evaluations en cours de cycle

Les professeurs rédigent deux fois par an des **appréciations** sur leurs élèves sur un **bulletin** faisant également figurer les notes obtenues aux examens et le nombre d'absences aux cours. Les bulletins sont adressés aux parents et un exemplaire est conservé dans le dossier pédagogique de l'élève.

S'ils ne présentent pas le DEC, à la fin de l'année scolaire les élèves sont évalués par un examen devant un jury, donnant lieu à l'attribution d'une appréciation.

A3-3 Diplômes chorégraphiques

Les diplômes délivrés par le conservatoire attestent de niveaux de compétences reconnus et validés.

Ils se composent de différentes unités de valeur qui doivent toutes être acquises pour l'obtention du diplôme complet.

Il est possible de passer les unités de valeur à des moments différents de la scolarité.

Les unités de valeur obtenues dans un autre établissement font l'objet d'une étude par la commission pédagogique qui accorde ou non l'équivalence.

A3-3-1 Brevet Chorégraphique de 1^{er} Cycle

Il se compose de deux unités de valeur :

- Technique
- Formation Musicale Danseurs

UV technique : présentation d'un enchaînement imposé dans la discipline dominante (danse classique) et dans la discipline complémentaire (danse contemporaine) devant un jury qui attribue l'UV avec mention Bien ou Très-Bien.

UV FMD : obtention de l'UV avec 14/20 (Mention Bien) ou 16/20 (mention TB)

A3-3-2 Brevet Chorégraphique de 2^e Cycle

Il se compose de trois unités de valeur :

- Technique
- Formation Musicale Danseurs
- AFCMD

UV technique : présentation d'un enchaînement imposé dans la discipline dominante (danse classique) et dans la discipline complémentaire (danse contemporaine) devant un jury qui attribue l'UV avec mention Bien ou Très-Bien.

UV FMD : obtention de l'UV avec 14/20 (Mention Bien) ou 16/20 (mention Très-Bien)

UV AFCMD : l'UV est obtenue sur l'assiduité aux modules.

A3-3-3 Certificat d'Etudes Chorégraphiques

Il se compose de quatre unités de valeur :

- Technique
- Composition libre
- Formation Musicale Danseurs
- AFCMD et Culture Chorégraphique

UV technique : présentation d'un enchaînement imposé dans la discipline choisie devant un jury qui attribue l'UV avec mention Bien ou Très-Bien.

UV Composition libre : présentation d'une composition personnelle seul ou en groupe devant un jury qui attribue l'UV avec mention Bien ou Très-Bien.

UV FMD : obtention de l'UV FMD du Brevet de Fin de 2^e cycle.

UV AFCMD et Culture : l'UV est obtenue sur l'assiduité aux cours et sur production orale et/ou écrite portant sur les sujets abordés en cours d'année

A l'issue des épreuves, le jury se prononce également sur la possibilité du candidat à entrer en cycle spécialisé.

A3-3-4 Diplôme d'Etudes Chorégraphiques

Il se compose de quatre unités de valeur :

- Technique
- Composition libre
- Formation Musicale Danseurs
- AFCMD et Culture Chorégraphique

UV technique : présentation d'un enchaînement imposé dans la discipline choisie devant un jury qui attribue l'UV avec mention Bien ou Très-Bien.

L'obtention de cette unité de valeur dispense le candidat des épreuves de l'examen d'aptitude technique (EAT) du Diplôme d'Etat de Professeur de Danse.

UV Composition libre : présentation d'une composition personnelle seul ou en groupe devant un jury qui attribue l'UV avec mention Bien ou Très-Bien.

UV FMD : obtention de l'UV avec 12/20 (Mention Assez-Bien), 14/20 (Mention Bien) ou 16/20 (mention TB)

UV AFCMD et Culture : l'UV est obtenue sur l'assiduité aux cours et sur production orale et/ou écrite portant sur les sujets abordés en cours d'année

B – ENSEIGNEMENTS HORS CURSUS

B1 Orchestres et ensembles instrumentaux

Sous réserve d'avoir un niveau technique instrumental et un niveau de lecture suffisants, un enfant peut intégrer l'un des orchestres ou des ensembles instrumentaux du conservatoire. L'âge maximum est de 18 ans.

Dans tous les cas, un test d'orientation permet de situer l'élève dans l'orchestre ou l'ensemble correspondant à son niveau. Le test est effectué par les professeurs chargés des classes d'orchestre ou d'ensemble, sur rendez-vous.

En s'inscrivant, l'élève s'engage à suivre toutes les répétitions (une par semaine) et à participer à toutes les manifestations organisées.

Orchestres à cordes :

- Les petits archets (deux ou trois ans de pratique instrumentale)
- Orchestre à cordes premier cycle
- Orchestre à cordes deuxième cycle

Orchestres d'harmonie :

- Les petits souffleurs (deux ou trois ans de pratique instrumentale)
- Harmonie cadets (premier cycle)
- Harmonie des Trois Rivières (deuxième et troisième cycles)

Ensembles instrumentaux :

- Ensemble de harpes
- Ensemble de guitares
- Ensemble de percussions
- Ensemble de flûtes à bec
- Ensemble de cuivres
- Ensemble de saxophones
- Ensembles de musique ancienne

B2 Ateliers instrumentaux

Les ateliers instrumentaux concernent les disciplines suivantes :

- Jazz
- Percussions traditionnelles
- Musique de chambre
- Musiques actuelles (Annexe de Bressols)

Les ateliers instrumentaux sont accessibles sur test d'entrée et d'orientation.

Ils sont ouverts à toute personne désirant pratiquer la musique dans un cadre collectif, encadré, et proposant des projets de concerts ou spectacles.

Les professeurs organisent les cours par groupes de niveaux.

Les ateliers instrumentaux peuvent constituer une préparation à l'entrée en cursus.

Les séances sont hebdomadaires et leur durée est de une à deux heures suivant la discipline ou le niveau du groupe.

En s'inscrivant, l'élève s'engage à suivre les cours avec assiduité et à participer aux manifestations organisées.

B3 Pratiques chorégraphiques hors cursus

B3-1 Parcours personnalisé

Ce parcours s'adresse aux élèves danseurs titulaires au moins du brevet chorégraphique de 2^e cycle et ne souhaitant pas poursuivre leurs études en cursus.

Admission sur avis de la commission pédagogique, tenant compte du dossier pédagogique et du projet de l'élève.

L'élève s'engage à suivre les cours avec assiduité et à participer à toute manifestation pour laquelle il est sollicité.

Contenu : au moins deux cours dans deux disciplines au choix.

En fin d'année scolaire, l'équipe pédagogique décide du maintien ou non en parcours personnalisé.

Durée : trois ans maximum.

B3-2 Préparation à l'EAT

Ce cours s'adresse aux étudiants souhaitant se préparer à l'épreuve d'aptitude technique en danse classique, contemporaine ou jazz. Il est organisé en collaboration avec l'Institut Supérieur des Arts de Toulouse (ISDAT).

Conditions d'admission

Age minimum 16 ans.

L'étudiant doit être libéré des obligations scolaires.

Test d'entrée portant sur les aptitudes et le potentiel (artistiques et techniques) du candidat.

Contenu

Cours techniques spécifiques

Cours du cursus en niveau supérieur toutes disciplines

Cours, ateliers et conférences avec la formation au Diplôme d'Etat de l'ISDAT de Toulouse

Modules d'AFCMD

Le volume horaire hebdomadaire de cours est de vingt heures en moyenne.

Durée

Deux ans maximum.

B3-3 Entraînement Régulier du Danseur

Ce cours s'adresse aux artistes chorégraphiques et enseignants souhaitant poursuivre une pratique régulière de la danse.

Admission

Sur curriculum vitae justifiant d'un niveau technique suffisant.

Contenu

Cours techniques hors cursus, toutes disciplines au choix.

Réinscription sur avis du conseil pédagogique, en fonction des places disponibles.

C – CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE

Les classes à horaires aménagés musique ont été mises en place en collaboration avec deux établissements scolaires : l'école primaire Jacques Brel et le collège Olympe de Gouges.

Conformément aux textes ministériels (arrêtés du 31 juillet 2002 et du 22 juin 2006) elles proposent aux élèves « un enseignement artistique renforcé ».

Les principes sont les suivants :

Les classes CHAM sont considérées comme un outil de réussite scolaire, grâce à l'épanouissement artistique des enfants.

Le niveau scolaire des CHAM commence au CE1.

Les établissements scolaires organisent les emplois du temps des classes CHAM de manière à leur permettre de suivre les cours au conservatoire deux après-midi par semaine.

Les disciplines concernées sont en priorité les instruments de l'orchestre afin d'intégrer les élèves dans des formations orchestrales.

Le suivi pédagogique des élèves est effectué conjointement par le conservatoire et les établissements scolaires.

Des projets artistiques spécifiques (concerts, spectacles) sont organisés pour les CHAM.

Admission

L'admission en classe CHAM s'effectue sur avis de la commission qui s'appuie sur le dossier scolaire de l'enfant et sur un entretien de motivation. La commission se compose des directeurs et d'un enseignant de chaque établissement, du conseiller pédagogique d'éducation musicale et d'un représentant des parents d'élèves.

Les enfants admis doivent être inscrits au conservatoire par leur responsable légal. Ils bénéficient de l'exonération des droits d'inscription, mais doivent le cas échéant s'acquitter du tarif prêt d'instrument et acheter les ouvrages pédagogiques musicaux et les accessoires (becs, anches, colophane, etc.).

Contenus

Pour les élèves de l'école primaire, deux possibilités :

Si l'élève est déjà inscrit au conservatoire ou s'il a déjà une expérience musicale avérée, il intègre le **parcours classique** et poursuit ses études dans le cadre du **curriculum normal**.

Si l'élève n'a jamais fait de musique, il est inscrit en **parcours découverte** hors cursus.

Pour les élèves collégiens, seul le parcours classique est possible.

Les élèves inscrits en parcours découverte peuvent s'ils le désirent et sur avis de leurs professeurs accéder au parcours classique sur examen.

Sur avis des professeurs, un changement d'instrument peut être proposé, uniquement entre deux années scolaires.

Tableau des enseignements CHAM :

		Parcours classique	Parcours découverte
MARDI	15h00 à 16h00	Formation musicale	Cours d'instrument
	16h00 à 17h00	Cours d'instrument	Initiation Musicale Active
JEUDI	15h00 à 16h00	Formation musicale	Cours d'instrument
	16h00 à 17h00	Cours d'instrument	Initiation Musicale Active
Jours et heures spécifiques :		Orchestre	Orchestre

D – PRATIQUES AMATEURS ADULTES

D1 Formation musicale et culture musicale adultes

Les cours de formation musicale pour adultes proposent l'initiation et l'approfondissement des connaissances du langage musical.

Ils sont organisés en deux niveaux.

S'ils ont déjà une pratique solfégique, les élèves sont orientés dans leur niveau par un test de connaissances.

A l'issue du deuxième niveau, les élèves peuvent poursuivre leurs études en cursus.

Contenu :

Une heure hebdomadaire de formation musicale

Une heure hebdomadaire de culture musicale conseillée

D2 Ateliers instrumentaux adultes

Dans les rares cas où des places seraient libres en cours d'instrument, les instrumentistes adultes peuvent être acceptés en atelier (hors cursus).

L'inscription n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

La durée hebdomadaire de cours est de 30 minutes.

L'élève s'engage à participer aux répétitions et concerts des orchestres de son niveau.

D3 Pratiques instrumentales collectives adultes

Le Conservatoire accueille les adultes confirmés dans le cadre de trois formations instrumentales :

- Orchestre à cordes « Divertimento »
- Big Band « Planète Swing »
- Orchestre d'harmonie « Harmonie des Trois Rivières »

L'admission s'effectue sur test d'aptitude instrumentale.

Le niveau minimum correspond globalement au niveau Fin d'Etudes de Conservatoire.

En s'inscrivant, l'élève s'engage à participer aux répétitions et aux concerts.

Les adultes d'un niveau moins avancé peuvent être accueillis dans les autres orchestres ou ensembles instrumentaux sur test de niveau (voir B1).

D4 Ensemble Vocal du Conservatoire

L'accès à l'Ensemble Vocal du Conservatoire est ouvert à toute personne désireuse de pratiquer le chant choral, et de participer à des projets artistiques de qualité.

En s'inscrivant, la personne s'engage à participer à toutes les répétitions et tous les concerts.